



**DECISION PORTANT A LA MISE EN PLACE DU PROJET
« VELO A ASSISTANCE ELECTRIQUE »
EN PARTENARIAT AVEC CAP SOLIDAIRE ET LE POLE
D'ACCOMPAGNEMENT CITOYENS**

DECISION N°2022/97

Le Président de la Communauté de communes Convergence Garonne,

VU le Code général des collectivités territoriales et notamment l'article L.5211-10

VU la délibération n°2021-94 du 19 mai 2021 par laquelle le conseil communautaire a délégué au Président au point n°22 : « De décider de la conclusion, de la révision et de la signature de toute convention, accord, et accord-cadre dont le montant d'engagement prévisionnel n'excède pas 15 000 euros HT par an qui ont pour le prêt de matériel et de véhicules, le prêt de salles, le partenariat avec d'autres collectivités publiques ou parapubliques, le partenariat avec des associations, le partenariat avec des partenaires financiers et/ou diverses prestations de services matériels et immatériels avec des partenaires et/ou prestataires privés et/ou publics ;

VU la délibération D2022-192 du 12 octobre 2022 portant sur le partenariat avec CAP SOLIDAIRE ;

CONSIDERANT les orientations politiques menées par la Communauté de Communes en faveur de la mobilité et de l'accessibilité pour le public en précarité, les personnes âgées et les personnes en situation d'isolement ;

CONSIDERANT la mise en place d'une Plateforme de Mobilité par Cap Solidaire qui répond aux enjeux de la mobilité et de l'inclusion de la population que s'est fixés la Communauté de Communes.

DECIDE

ARTICLE 1 : D'APPROUVER la mise à disposition d'un vélo à assistance électrique à compter de décembre 2022 et pour une durée indéterminée dans le cadre de la Plateforme de Mobilité proposé par Cap Solidaire afin de répondre aux enjeux de la mobilité et de l'inclusion de la population.

ARTICLE 2 : DE DIRE que cette mise à disposition de la part de Cap Solidaire se fera à titre gracieux.

ARTICLE 3 : Conformément aux dispositions de l'article L. 2322-1 du Code général des collectivités territoriales, la présente décision fera l'objet d'une information lors du prochain Conseil Communautaire et figurera au registre des décisions de la collectivité ;

Le Président :

- certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte,

- informe que la présente décision peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir, devant le Tribunal Administratif dans un délai de deux mois, à compter de la présente notification.

FAIT à PODENSAC,

Le PRÉSIDENT,

Signé par : Jocelyn Doré
Date : 21/12/2022
Qualité : Paraphr. Président CdC
Convergence Garonne



Jocelyn DORÉ

MISE EN LIGNE LE : 22 DEC. 2022